Ville de Tournefeuille

DECISION MUNICIPALE
D24-004

Objet : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat de matériel informatique permettant d'améliorer le système de pointage automatisé des enfants accueillis dans les 3 structures municipales et le travail en réseau des éducatrices de jeunes enfants

- **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-26 et L 2122-23,
VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,
CONSIDERANT le besoin d'améliorer en le complétant le système d'enregistrement automatisé des présences enfants (badgeage) rendu obligatoire depuis le 1er septembre 2023 et devant être réalisé par les familles
CONSIDERANT la nécessité d'équiper les éducatrices de jeunes enfants, en charge de l'encadrement d'équipes au sein des trois structures municipales, d'ordinateurs portables afin qu'elles puissent travailler en réseau sur les projets éducatifs et sociaux des établissements et réaliser des recherches de manière autonome.
CONSIDERANT le chiffrage de ces équipements qui s'élève à 4 708.64 € HT et la constitution d'un dossier d'aide financière auprès de la CAF de Haute-Garonne pour cette opération,

DECIDE

ARTICLE UN : De retenir ces achats de matériels informatiques au titre de l'exercice budgétaire 2023-2024.

ARTICLE DEUX : De solliciter l'aide financière maximum de la CAF de Haute-Garonne pour l'achat de ces matériels.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille,
Le 18 janvier 2024

Le Maire

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105470-20240118-DM24-004-AR
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024